

SAS 2M EVENT

Au capital de 1000 euros

Siège social : 79 RUE PASTEUR – ZI LA FARLEDE – 83210 LA FARLEDE

Adresse postale : 79 rue pasteur – ZI la Farlède – BP 50184 – 83089 TOULON CEDEX 09

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
SUIVANT L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 23 AOÛT 2024

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Julien Francis MARRO**, né à 83500 LA SEYNE SUR MER (VAR) le 19 février 1985, de nationalité française, célibataire, domicilié et demeurant à 83210 Sollies-Toucas, 3213 route forestière
200 actions numéraires
- **Madame Muriel GRANADOS**, née à MALAGA le 25 juillet 1994, de nationalité française, domiciliée et demeurant 83210 Sollies-Toucas, 3213 route forestière.

800 actions numéraires

SOIT un total de

1000 ACTIONS NUMERAIRES

Madame Muriel GRANADOS préside la séance en sa qualité de Président.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des actions détenues par les associés présents ou représentés.

Madame le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gérance,
- Les statuts sociaux,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Ajout d'objet secondaire de la société, à savoir « l'organisation d'évènements »

Madame le président donne ensuite lecture du rapport de gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION :

- L'assemblée générale prend connaissance de la demande d'ajout d'objet secondaire de la société, à savoir « l'organisation d'évènements »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

« Article 2.1 Article 2.1 ajout d'objet secondaire suivant l'assemblée Générale du 23 août 2024 »

L'objet de la société devient donc :

Les prestations d'agents et Hôtesses d'accueil, et secondairement l'organisation d'évènements.

Et plus généralement la participation à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location, ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

Le reste de l'article reste sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

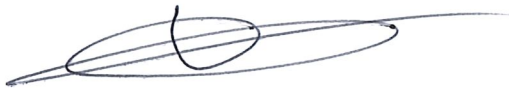
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Madame Muriel GRANADOS
PRÉSIDENT



Monsieur Julien MARRO
ASSOCIE



Fait à La FARLEDE
Le 01 AOÛT 2024
En 5 exemplaires originaux